



## Contributions Eco Folio & Eco DDS

Avril 2014

# Contributions Eco Folio & Eco DDS

---

## ▣ Contribution Eco Folio

Eco Folio est un éco-organisme agréé par arrêté ministériel du 19 janvier 2007 chargé de faire progresser le recyclage et promouvoir la préservation de l'environnement.

Son rôle est de servir d'interface entre les différents adhérents (contribuables), les collectivités territoriales et les entreprises de recyclage pour :

- Collecter des fonds par le biais de la contribution Eco Folio,
- Reverser aux collectivités locales une partie des fonds,
- Optimiser l'ensemble de la chaîne du recyclage,
- Sensibiliser les citoyens sur le tri des papiers et leur recyclage.

### ■ Personnes concernées

Tous les donneurs d'ordre et les metteurs sur le marché de papier à copier (fabricant ou importateur) qui émettent **plus de 5 tonnes de papiers par an**. Toutes les entités, publiques et privées, sont visées par le Code de l'environnement.

- Donneur d'ordre : personne à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce, d'information ou commerciale.
- Metteur sur le marché : personne qui, à titre professionnel, soit fabrique, soit importe, ou introduit en France des papiers à copier, des enveloppes ou des pochettes postales.

Afin d'éviter le risque de double contribution, le donneur d'ordre n'a pas à déclarer les imprimés réalisés à partir de papiers à copier (jusqu'au format A3+), d'enveloppes et de pochettes postales. C'est au metteur sur le marché de les déclarer.

# Contributions Eco Folio & Eco DDS

---

- **Papiers concernés**

Les papiers concernés par la contribution sont :

- les imprimés (pour un grammage jusqu'à 224 g/m<sup>2</sup>) : prospectus publicitaires, catalogues de vente par correspondance (VPC), magazines de marque ou d'entreprise, annuaires, presse d'annonces, etc,
- les courriers de gestion ou commerciaux : publipostage, mailing, factures, bulletins de salaire, relevés bancaires, etc,
- l'asilage : offre commerciale jointe à un colis de livraison,
- les papiers à usage graphique : papier vierge à copier (jusqu'au format A3+, soit 305 x 457 mm), enveloppes et pochettes postales de tout format jusqu'à un grammage de 224 g/m<sup>2</sup>.

Sont exclus de la redevance :

- les livres,
- les cartes routières,
- la papeterie,
- la presse des collectivités locales,
- les publications de presse d'information d'intérêt général d'une périodicité au minimum trimestrielle (magazine, presse payante ou gratuite),
- l'encartage publicitaire dans la presse, si l'encart est annoncé au sommaire de la publication,
- les imprimés relevant d'une obligation légale : bulletin de vote, déclaration fiscale, carte grise, etc.

# Contributions Eco Folio & Eco DDS

---

- **Taux de la contribution**

Pour 2014, la contribution de base s'élève à **50 € hors taxe par tonne émise** en 2013.

**A partir du 1er janvier 2014, le barème éco-différencié entre en vigueur.** Ainsi, l'éco-contribution est calculée en fonction de la quantité de papier émise, puis modulée en fonction de l'origine de la fibre et de sa recyclabilité (bonus ou malus).

Pour les papiers mis sur le marché en 2013, le barème éco-différencié est articulé autour des éléments suivants :

- bonus de 10 % pour les papiers contenant plus de 50 % de fibres recyclées,
- malus de 5 % pour les papiers ne répondant pas aux critères de la fibre de l'éco-label européen,
- malus de 5 % par élément perturbateur du recyclage (usage de colle, de vernis UV, d'encres non désencrables ou de plastiques...).

Le cumul est limité à 3 malus par produit.

À noter : les redevables qui ont émis moins de 25 tonnes peuvent conserver la déclaration par tonnes sans déclarer les critères du barème éco-différencié. Une majoration de 5 % de la contribution de base est alors appliquée.

# Contributions Eco Folio & Eco DDS

---

- **Modalités**

- Adhésion préalable auprès de l'organisme agréé Eco Folio
- Déclaration du tonnage de papier produit et distribué au cours de l'année précédente **avant le 28 février** directement en ligne sur le site dédié : <https://mespapiers.ecofolio.fr/identification>

*Chaque déclaration doit être accompagnée d'une attestation du Commissaire aux Comptes de la société déposant la déclaration.*

*Les entités dont le tonnage de papiers mis sur le marché est inférieur à 1 000 tonnes peuvent produire une attestation remplie par un Expert-Comptable et signée par le représentant légal.*

*En tant que collectivité si vous êtes dans l'incapacité de nous fournir une attestation CAC ou d'Expert-Comptable, vous avez la possibilité de nous joindre une attestation de votre comptable public (accompagné de votre mandat de paiement) ou du trésorier payeur général, le cas échéant.*

- Réception de la facture d'éco-contribution par courrier électronique.
- Règlement du montant de l'éco-contribution impérativement **avant le 30 avril**. Au-delà de cette période réglementaire, des régularisations sont possibles, sous réserve de l'application de majorations.
- Réception d'une attestation de paiement émanant d'Eco Folio.

# Contributions Eco Folio & Eco DDS

---

- **Sanctions**

Pour les tonnages déclarés entre le 1er mars et le 31 mars, le montant de la contribution est **majoré de 5 %, avec un minimum de 150 €uros**.

A défaut de contribution à Eco Folio ou en cas de sous-estimation, **une pénalité pouvant atteindre 7 500 €uros par tonne** s'applique.

# Contributions Eco Folio & Eco DDS

---

## ▣ Contribution Eco DDS

Eco DDS est un éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques des ménages agréé par les pouvoirs publics en date du 20 avril 2013.

Leur principale mission est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

### ■ Produits concernées

Tous les produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement. Il s'agit, en particulier :

- des produits biocides (phytosanitaires) et phytopharmaceutiques ménagers,
- des colles et mastics,
- des enduits,
- des peintures et lasures,
- des solvants,
- des produits décapeurs de surface ou déboucheurs de canalisations,
- des acides et alcools ménagers,
- des extincteurs utilisés par les ménages,
- et des fusées ou feux de détresse des plaisanciers.

# Contributions Eco Folio & Eco DDS

Liste détaillé des produits chimiques « arrêté ministérielle du 16 août 2012 » :

CATÉGORIE fixée au III de l'article R. 543-258	CRITÈRES		
	Nature du produit	Conditionnement maximal du contenu (poids ou volume du contenu) (1)	Autres critères
Catégorie 1 - Produits pyrotechniques	Engins de signalisation de détresse des plaisanciers (fusées de détresse à main, fumigènes, fusées parachutes).	Quel que soit le poids ou le volume	
Catégorie 2 - Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice	Extincteurs et appareils à fonction extinctrice	Extincteurs et appareils à fonction extinctrice à poudre : ≤ 2 kg Autres extincteurs et appareils à fonction extinctrice : ≤ 2 l	
Catégorie 3 - Produits à base d'hydrocarbures	Combustibles liquides conditionnés pour tout usage dont les appareils de chauffage	≤ 20 l	
	Recharges de combustibles liquides pour briquets et allumeurs	≤ 300 cm <sup>3</sup>	
	Paraffine (pour le bricolage)	≤ 1 kg	
	Vaseline (pour le bricolage)	≤ 1 l	
	Allumes-feu (solides, liquides et gélifiés)	Liquide : ≤ 2 l Solide : ≤ 1 kg Gélifié : ≤ 2 l	
Catégorie 4 - Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation	Mastics (y compris les mastics de vitrier, les mastics colles, les mastics pour les joints d'étanchéité)	Mastics de vitrier : ≤ 5 kg Autres mastics : — en conditionnement cartouches : ≤ 0,31 l — autres types de conditionnement : ≤ 0,5 kg	
	Colles de bricolage	Colles en phase aqueuse : ≤ 2,5 kg Colles en phase solvantée : ≤ 1 kg Colles réactives : ≤ 500 g	Pour les colles pour usage scolaire et les colles multi-usages/fixation ou petite fixation décorative, sans solvant : Conditionnement minimal : ≥ 80 g
	Colles autres usages tels sols, murs et carrelage	Colles murs et sols : ≤ 20 kg Colles carrelage : ≤ 25 kg	
	Résines de type mousses PU/mousses expansives	Aérosols ≤ 0,75 l	Produits ne nécessitant pas obligatoirement l'utilisation d'un pistolet pour application
	Résines non conditionnées en aérosols	≤ 1,35 kg	



# Contributions Eco Folio & Eco DDS

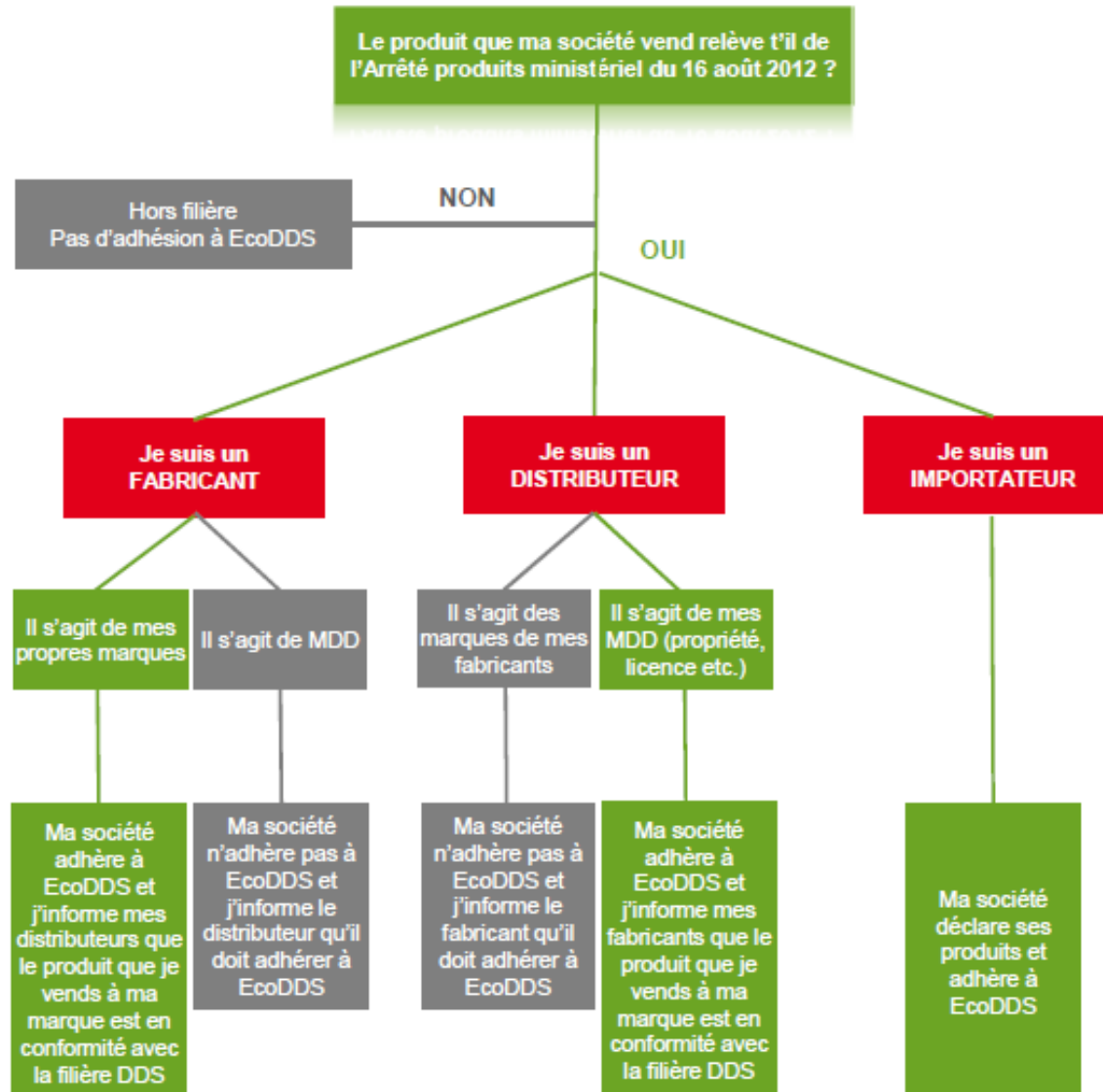
CATÉGORIE fixée au III de l'article R. 543-258	CRITÈRES		
	Nature du produit	Conditionnement maximal du contenu (poids ou volume du contenu) (1)	Autres critères
Catégorie 5 - Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface	Produits de traitement des matériaux hors bois	≤ 15 l	-2
	Produits de traitement du bois (y compris les biocides ménagers de type 8)	≤ 15 l	-2
	Peintures, vernis, lasures et dérivés (y compris laques, sous-couches, hydrofuges-oléofuges de surface)	≤ 15 l	Produits ne nécessitant pas obligatoirement l'utilisation d'un pistolet pour application (2)
	Peintures anti-fouling et anti-salissures (y compris biocides ménagers de type 21)	≤ 2,5 l	-2
	Pigments, couleurs, teintes et autres additifs pour les peintures et les enduits décoratifs, hors produits pour machines à teinter	≤ 0,5 l	-2
	Enduits intérieurs muraux minéraux et organiques : enduits décoratifs, enduits de réparation, de rebouchage, de ragréage, de finition, de jointement et de lissage	Pâte : ≤ 20 kg Poudre : ≤ 25 kg	
Catégorie 6 - Produits d'entretien spéciaux et de protection	Polish extérieur pour véhicules	≤ 1 l	
	Filtres à huile et à gasoil des voitures	Quel que soit le volume ou le poids	
	Préparation antigel et liquides de dégivrage des véhicules	≤ 5 l	
	Produits antigoudron	≤ 400 ml	
	Liquides de refroidissement des véhicules	≤ 5 l	
	Produits vendus aux particuliers pour ramoner les cheminées	≤ 1,5 kg	
	Nettoyants et décapants pour cheminées et inserts	≤ 1 l	
	Déboucheurs pour canalisations	≤ 2 l	
	Décapants pour fours ménagers	≤ 1 l	
Produits imperméabilisants et/ou de protection textiles et/ou cuir et/ou daim	≤ 400 ml		
Catégorie 7 - Produits chimiques usuels	Produits antirouille non soumis aux 4 (a), 4 (b) et 4 (c) de l'article 266 sexies du code des douanes	≤ 500 ml	
	Acide chlorhydrique	≤ 20 l	
	Acide nitrique	≤ 1 l	
	Acide phosphorique	≤ 1 l	
	Acide sulfurique	≤ 1 l	
	Acide oxalique	≤ 1 l	
	Acide sulfamique	≤ 1 l	
	Soude (hydroxyde de sodium) sous toutes ses formes : lessive de soude, soude caustique	≤ 5 l	
	Alcools (y compris alcool ménager, alcool à brûler)	≤ 5 l	
	Peroxyde d'hydrogène ou eau oxygénée	≤ 5 l	
Ammoniaque sous toutes ses formes	≤ 6 l		

# Contributions Eco Folio & Eco DDS

CATÉGORIE fixée au III de l'article R. 543-258	CRITÈRES		
	Nature du produit	Conditionnement maximal du contenu (poids ou volume du contenu) (1)	Autres critères
Catégorie 8 - Solvants et diluants	White-spirit non utilisé comme combustible	≤ 6 l	
	Essence de térébenthine	≤ 5 l	
	Acétone	≤ 5 l	
	Solvants et diluants organiques utilisés par les ménages	≤ 5 l	
	Décapants	≤ 5 l	
Catégorie 9 - Produits biocides et phytosanitaires ménagers	Insecticides acaricides et produits pour lutter contre les arthropodes (biocides de type 18)	Liquide (y compris aérosols) : ≤ 1 l Solide (y compris en sachet) : ≤ 1,5 kg	-2
	Rodenticides (biocides de type 14)	Solide : ≤ 1,5 kg	-2
	Répulsifs et appâts (biocides de type 19)	Liquide (y compris aérosols) : ≤ 1 l Solide (y compris en sachet) : ≤ 1,5 kg	-2
	Produits antimousses et antimoissures	≤ 20 l	
	Produits phytopharmaceutiques, à l'exception des préparations naturelles peu préoccupantes (y compris les herbicides et les fongicides)	Quel que soit le poids ou le volume	Produits portant la mention « emploi autorisé dans les jardins »
	Produits de désinfection des piscines des particuliers (chlore pur) (biocides de type 2)	Liquide : ≤ 20 l Solide : ≤ 10 kg	-2
Produits de désinfection des piscines des particuliers autres que chlore pur (biocides de type 2)	Liquide : ≤ 20 l Solide : ≤ 5 kg	-2	
Catégorie 10 - Engrais ménagers	Engrais pour jardin des ménages, à l'exclusion des engrais organiques	Liquide : ≤ 5 l Solide : ≤ 25 kg	

# Contributions Eco Folio & Eco DDS

- Personnes concernées (source : EcoDDS)



MDD = marques de distributeurs

# Contributions Eco Folio & Eco DDS

---

- **Obligations**

Adhérer à Eco DDS si aucun système individuel n'a été mis en place.

Déclarer les Mises sur le Marché selon les modalités du guide de déclaration **au plus tard le 1er mars de l'année N+1.**

Eco DDS met à disposition de tout client un outil Excel de calcul de l'éco-contribution téléchargeable. Il comprend les libellés de l'arrêté produits associés au barème en vigueur. Une fois complété par l'entreprise, ce fichier doit être renvoyé par le biais de l'espace sécurisé Eco DDS de l'entreprise cliente.

Le fait générateur de l'obligation de déclaration est la livraison en France des produits.

Les déclarations se font en tonnages et concernent le poids des contenants (au contact du produit + couvercle ou système de fermeture) et des contenus des produits concernés définis par l'arrêté produits, sans les autres emballages.

Envoyer l'attestation de véracité de l'année N, certifiée par le commissaire aux comptes ou toute autre personne habilitée et désignée, **avant le 30 juin de l'année N+1.**

Régler l'éco-contribution par virement selon l'échéancier suivant : **15 février** (sur la base de la déclaration de l'année N-1), **15 mai** (régularisation sur la base de la déclaration de l'année N faite au 1er mars) et **15 juillet** (solde dû).

Exceptionnellement en 2013, la somme due sera versée en deux échéances : 50% à la réception de la facture et 50% au 30 septembre.

# Contributions Eco Folio & Eco DDS

---

Déclarer les caractéristiques de danger des produits dès qu'ils sont mis sur le marché.

Tenir à jour les informations administratives.

Utiliser les kits de communication et formation fournis par Eco DDS.

Le logo Eco DDS n'est pas apposable sur l'emballage des produits déclarés. C'est la poubelle barrée qui a été retenue par les pouvoirs publics. A ce stade, la poubelle barrée n'est pas une obligation et ne le deviendra pas avant 2015, mais elle peut d'ores et déjà être apposée sur les produits générateurs de DDS sur une base volontaire.

- **Taux de la contribution**

Le barème varie selon la catégorie de produits pour correspondre de la façon la plus équitable possible aux besoins de financement des obligations nées avec la filière DDS.

Il peut être modifié à tout moment y compris en cours d'année civile. Dans ce cas, EcoDDS informe ses clients au moins trois mois avant l'entrée en vigueur du nouveau barème.

Les catégories de produits 4 et 5 de l'arrêté produits bénéficient d'un abattement pour tenir compte des canaux de distribution plus spécifiquement destinés aux professionnels.



Membre indépendant du réseau international Crowe Horwath

---

1, rue de Buffon 49100 ANGERS

Tél : + 33 (0)2 41 31 13 30

Fax : + 33 (0)2 41 31 13 33

E-mail : [becouze@becouze.com](mailto:becouze@becouze.com)

Web : [www.becouze.com](http://www.becouze.com)